

commercialisation, sera plus élevé. Cela entraînera des frais d'administration énormes qu'il faudra ajouter aux coûts de commercialisation. Il y aura des coûts imputables à ce conseil, à ces offices et probablement à une foule d'inspecteurs qui voudront s'assurer que le cultivateur ne vend pas quelques douzaines d'œufs à ses amis. Donc, vous allez voir une hausse considérable du coût réel de la commercialisation à cause des frais d'administration qui sont essentiels si l'on veut faire fonctionner un programme ou un système de ce genre.

S'il doit y avoir une hausse des coûts de commercialisation, et c'est inévitable, personne ne peut dire le contraire, je pense, il faudra que quelqu'un paie la note. Si l'objet du bill est de relever le revenu du producteur, qui va payer la hausse des coûts? Le consommateur. C'est peut-être ce que le gouvernement a en tête. Peut-être le consommateur devra-t-il payer beaucoup plus cher tous les produits agricoles. Or, si tel est le cas, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) se doit de dire aux consommateurs canadiens que le beurre, les œufs, le bœuf, le porc, etc., vont monter sensiblement après l'adoption du bill.

Donc, avant de faire approuver cette mesure, le gouvernement devrait attendre de connaître la réaction des consommateurs. Si le gouvernement voulait être honnête, le ministre de la Consommation et des Corporations devrait, comme il en a le devoir, informer les consommateurs canadiens que le bill vise à augmenter considérablement le prix des aliments. Je le répète, si l'objectif du bill est de procurer un meilleur revenu au cultivateur, l'augmentation du prix au consommateur en sera la conséquence inévitable, et il faut le lui dire clairement.

**L'hon. M. Olson:** Non, ce n'est pas exact.

**L'hon. M. Harkness:** Néanmoins si tel n'est pas le but du bill, je ne puis alors qu'en distinguer un seul autre: permettre au gouvernement de dominer entièrement notre plus importante industrie de base et de ravalier de fait, les cultivateurs canadiens à un rang fort semblable à celui des paysans de l'ère féodale dans l'Europe du Moyen Âge. On leur disait quoi faire, ce qu'ils devaient cultiver et comment, et puis on confisquait leurs produits. Ce sera le sort réservé aux cultivateurs canadiens. Le gouvernement et ses bureaucrates leur dicteront la manière dont ils doivent s'acquitter de leurs travaux, comment et combien planter, et ainsi de suite.

**M. Gibson:** Pas en vertu de l'article 8.

**L'hon. M. Harkness:** D'après moi, en vertu de n'importe quel article.

**M. Baldwin:** Le président Pierre dirigera les cultivateurs.

**L'hon. M. Harkness:** Examinons la disposition qui m'effraie le plus, l'article 37(1), dont voici un passage:

Toute personne qui contrevient à une disposition de la présente loi ou d'un plan de commercialisation qu'un office est autorisé à exécuter ou qui omet de se conformer à une exigence du Conseil en application de l'alinéa e) de l'article 7,...

Autrement dit, tout agriculteur qui contrevient à une disposition de la loi ou à un règlement édicté par le Conseil et ainsi de suite en vertu de la loi est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans au plus. Ainsi, nous pouvons inculper d'un acte criminel un cultivateur qui décide de cultiver, mettons, 40 acres de tabac quand l'office de commercialisation ne lui permet d'en cultiver que 20 acres. Il sera passible d'un emprisonnement de deux ans ou sera coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité et, dans ce cas, devra payer une amende ou aller en prison.

Jusqu'où allons-nous pousser le ridicule dans ce pays si l'on emprisonne des cultivateurs pour avoir semé ou vendu du blé, du bétail, des œufs, du tabac ou ce que vous voudrez sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'office compétent? Ainsi, un pauvre petit cultivateur qui vend quelques douzaines de caisses d'œufs à des amis sera passible d'un emprisonnement de deux ans. C'est tellement ridicule qu'autrefois, au temps où les attitudes témoignaient, selon moi, de plus de bon sens, le fait de proposer des dispositions de ce genre aurait déchaîné les rires et les huées de la Chambre. En outre, je prétends que du point de vue pratique, le projet tout entier n'est qu'un songe creux. Il ne peut être appliqué d'une façon générale au Canada sans le consentement de chacune des provinces.

• (9.20 p.m.)

Il m'est presque impossible de croire que la commercialisation de certaines marchandises et, en fait, d'un assez grand nombre de marchandises agricoles, recueillera l'approbation de toutes les provinces surtout si les agriculteurs de la dite province ne participent qu'à une petite partie de la production au moment où le bill est mis en vigueur. Il serait, en fait,